Frojet Associatif





Plan de gestion piscicole 2024 - 2028









Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif
L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires:

- → Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- → Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- → Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole;
- → Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Vezouze (1^e catégorie, domaine public)
- Le Val (1^e catégorie, domaine public)
- Le Châtillon (1e catégorie, domaine public)
- Le ruisseau d'Herbas (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal de la Forge (1^e catégorie, domaine privé)
- Le canal des Tanneries (1e catégorie, domaine privé)
- Le canal du moulin (1e catégorie, domaine privé)
- Le canal de val-et-Châtillon (1e catégorie, domaine privé)
- Plusieurs ruisseau pépinières ONF des forêts domaniales de Bousson et Grand Cheneau (1º catégorie, domaine public)
- Le plan d'eau de Val-et-Châtillon (2^e catégorie, eau close, domaine privé)



Source: CLC 2012

La Vezouze à Domèvre-sur-Vezouze

La Vezouze à Cirey-sur-Vezouze

La Vezouze à Blâmont



Dépositaires, adhérents et ventes de cartes

L'AAPPMA Le Roseau de la Haute Vezouze a vendu $309\,$ cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
Carte Personne majeure URNE	70	80	69
Carte Personne majeure	61	63	83
Carte Personne majeure offre d'automne	/	7	4
Carte promotionnelle Découverte Femme	8	11	11
Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme	1	/	/
Carte Personne mineure	28	32	35
Carte Parrainage mineure	1	/	/
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	22	37	42
Carte Parrainage Découverte -12ans	4	/	/
Carte promotionnelle Hebdomadaire	6	7	16
Carte Journalière	27	22	34
Carte Journalière spéciale été	27	51	15
Total	255	310	309

$2\ \mathsf{d\'epositaires}\ \mathsf{de}\ \mathsf{cartes}:$

- Tabac-Presse Tiha Blâmont
- La Fontaine Fleurie Cirey-sur-Vezouze



Le Val à Val-et-Châtillon

Plan d'eau de Val-et-Châtillon



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : La Vezouze amont.

La Vezouze

Lien vers la fiche complète







Présentation globale

Le contexte Vezouze amont prend sa source dans les Vosges avec les ruisseaux du Val et du Châtillon qui confluent pour former la Vezouze. La rivière s'écoule, tout d'abord, dans un massif constitué de forêts mixtes et de résineux avant de traverser une vallée constituée de nombreuses prairies et cultures. En amont, la rivière progresse sur un substrat sableux et la présence de résineux a tendance à acidifier les sols. De nombreux seuils et plans d'eau sont également présents, altérant la qualité physique et limitant les déplacements de l'espèce repère du contexte : la Truite fario.

Plus en aval, la rivière possède un fuseau de mobilité plus large et une pente plus faible lui permettant de former des méandres. Des seuils et barrages sont également présents sur le secteur aval ainsi que des plans d'eau sur les affluents, ce qui constitue un facteur limitant.

Les principales problématiques à partir de Cirey-sur-Vezouze sont les travaux réalisés par le passé sur les cours d'eau. Ils ont conduit d'une part à l'artificialisation du lit dans les traversées urbaines et d'autre part à la banalisation et l'incision marquée de la Vezouze, suite au remembrement et à l'intensification des pratiques agricoles.

Malgré les perturbations rencontrées, La Vezouze sur sa partie amont est une rivière assez sauvage ayant conservé une morphologie naturelle et une ripisylve dense. La Truite fario ainsi que ses espèces accompagnatrices sont bien présentes et trouvent des habitats propices à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)	
Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)	Végétation rivulaire non adaptée : Manque
Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage)	d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres
Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets	

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Le Châtillon



Présentation globale

Le Châtillon est un cours d'eau de hautes et moyennes vallées des Vosges gréseuses caractérisé par une vallée en V encaissée. Sa typologie change à partir de l'ancienne scierie de Saussenrupt pour se rapproche de la typologie de cours d'eau de piémont, caractérisée par un fond de vallée relativement large. Le cours d'eau présente une excellente qualité physique sur l'amont. Quelques embâcles ponctuels participent à l'érosion des berges et à la diversité des formes et des profondeurs. Plus en aval, sa position et sa géométrie ne sont plus naturelles. Elles résultent de travaux de rectification et de curages réguliers. Le lit majeur est dominé par la plantation de résineux, générant beaucoup d'embâcles.

L'élargissement (plan d'eau) du ruisseau de Châtillon constitue un piège à sédiment presque totalement comblé puis à l'aval du plan d'eau, le ruisseau est plus fortement impacté par l'urbanisation. Le ruisseau est soit souterrain soit contraint. A hauteur de l'ancienne Glacerie, l'élargissement important est responsable de l'envasement généralisé du cours d'eau. Les berges sont soit remblayées, soient bétonnées. Sur les remblais se développe la renouée du Japon. Enfin de nombreux exutoires de réseaux d'eaux usées débouchent dans le cours d'eau.

On observe une forte dégradation de la qualité générale du cours d'eau d'amont en aval jusqu'à sa confluence avec le Val pour former la Vezouze.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres, présence de résineux acidifiants le milieu et favorisant la formation d'embâcles

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : espèces végétales

Le Val



Présentation globale

Le ruisseau du Val s'écoule sur un fond de vallée d'une largeur comparable à celui du ruisseau de Châtillon. Le bassin versant est essentiellement forestier ce qui lui confère des eaux acides peu minéralisées. Sur la partie amont c'est un cours d'eau sinueux qui présente une diversité d'habitats aquatiques remarquable (alternance de seuils, rapides avec une granulométrie allant des blocs aux galets gréseux). L'importante plantation de résineux, la mise en place de routes et de chemins parallèles au cours d'eau, l'érosion des versant entrainant le colmatage du lit par les sables, ainsi que la succession de nombreux barrages qui limitent la continuité piscicole sont entre autres des perturbations relevées sur l'amont.

A Val-et-Châtillon, une digue sépare l'étang du cours d'eau, diminuant ses capacités d'érosion latérale. A l'aval de l'étang, Le cours d'eau longe le canal d'amenée (ensablé, colmaté) qui l'alimente au détour de cascades. Le ruisseau du Val devient alors linéaire. Les berges, d'abord basses sur l'amont du tronçon en particulier en rive droite, deviennent plus hautes sur l'aval. Plusieurs spots de renouée du Japon se développent sur ces berges parfois en partie remblayées.

Avant la confluence avec le Châtillon, le Val est fortement dégradé par l'absence de berges naturelles. La quasi-totalité des berges sur le secteur de Cirey-sur-Vezouze est emmurée. Le fond est dominé par des pierres colmatées. Des matelas de macrophytes se développent sur les fonds retenant le sable fin en transit. Tout comme le Châtillon, plusieurs rejets sont présents sur cette portion.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP), rejets

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres, présence de résineux acidifiants le milieu et favorisant la formation d'embâcles

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : espèces végétales

Le ruisseau d'Herbas



Présentation globale

Le ruisseau d'Herbas s'écoule dans une vallée légèrement encaissée caractérisée par un environnement essentiellement forestier sur sols calcaires et marneux. Sur l'amont, la conservation d'un parcours naturel et sinueux est permise par l'absence d'aménagements hydrauliques. Des faciès rapides alternent avec des faciès lents et profonds, et des substrats de galets et graviers permettent une grande capacité d'autoépuration pour cet affluent de la Vezouze.

En forêt, les atterrissements et les embâcles se succèdent le long d'un tracé sinueux. Le cours d'eau entre sur la commune de Cirey-sur-Vezouze dans le bois communal des Bonabois, à l'amont de la succession d'étangs et plans d'eau. Sur ce secteur, le lit majeur est étroit et contraint par les digues des étangs, le long desquelles s'écoule le ruisseau. Le ruisseau présente localement des berges artificielles assez hautes et les fonds sont composés de matériaux plus ou moins grossiers auxquels s'ajoutent les apports en sables des berges. Quelques seuils ponctuent le linéaire en créant des chutes au niveau des prises d'eau des étangs.

Plus en aval, le ruisseau entre dans la plaine alluviale de la Vezouze et sa pente tend à diminuer. Le lit majeur est occupé par des praires et des pâtures. La présence de vase et de sables participe au colmatage progressif du ruisseau et des embâcles forment des bouchons de végétation.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passages pêcheurs	A changer ou à mettre en place sur d'autres secteurs
Dépositaires	2 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Clôtures qui entravent la servitude de marchepied
Parcours spécifiques	Réverses de pêche No-kill	Enlever les panneaux réserve dans la traversée de Blâmont
Règlement intérieur	Oui	-
Empoissonnements	Truite arc en ciel pour l'ouverture et parfois poissons fourrage et carnassiers au plan d'eau	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise des concours de pêche à la truite au plan d'eau, elle propose	
également des initiations à la pêche pour des jeunes et participe annuellement	-
à la fête de Val-et-Châtillon le 15 août	

Communication



	Existant	Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	Mettre le site internet à jour (page dépositaires)
Réseaux sociaux	L'AAPPMA vient de créer un compte Facebook	Utiliser le module flash-info pour les évènements
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 2 gardes-pêche particuliers	-

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION	DU MILIEU	AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve		Priorité
		1
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur le ripisylve est sénescente et menace de tomber il d'intervenir ponctuellement.	
Secteur concerné	Tous le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pe entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit ces coupes doivent être raisonnées et non systématic	ouvant à terme après leur mort.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélecti : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins imp faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnem	actante pour la
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moye être estimés entre 8 et 12€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 € (50 plafonné à 1 500 € pour les AAPPMA membres de la F	
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE			
Gestion des embâcles		Priorité	
		1	
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumu branchages ou déchets peuvent induire la création obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimenta déplacements des espèces.	d'embâcles qui	
Secteur concerné	Tous le territoire géré (en particulier la Vezouze sur le secteur en aval du barrage de Haute Seille à Cirey-sur-Vezouze)		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.		
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54		
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.		
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 € plafonné à 1 500 € pour les AAPPMA membres de la F	•	
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve		



		4
PR	OTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Dioptotion		Priorité
Plantation	ns (ripisylve, végétation aquatique)	2
Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborérives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystelequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écontabitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourritu aquatique). En raison de nombreux facteurs tels que le surpât clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanche la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les la disparaissent.	tème rivière pour pulements et des ire pour la faune urage (absence de es, rectification),
Secteur concerné	Le Val (St-Sauveur)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » p d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau () et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela per maintien des berges. L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autor strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Essences à privilégier: Strate arborescente Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s,) Erable(s), Orme Merisier, Charme commun Strate arbustive Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sang d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne Strate herbacée Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salica élevée, Trèfle des prés Bouture de saules Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules de	oiseaux, insectes, met également le chtones) avec des être utilisées, le champêtre, uin, Fusain ire, Fétuque
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes	
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité de essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€,	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an (ou 50% limité à 1500 AAPPMA membres de la Réciprocité 54)	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE			
Éviter l'impa	act du piétinement lié à l'abreuvement	Priorité	
	du bétail	2	
Contexte	Les zones d'abreuvage et le piétinement répété du bétail dans le co berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des ber du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la ter (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'e dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du	rges, du colmatage npérature de l'eau au) et ainsi d'une	
Secteur concerné	Ponctuellement sur la Vezouze secteur Blâmont, sur le ruisseau des lots de l'AAPPMA	d'Herbas à l'amont	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.	en œuvre afin de	
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procéd dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.	ure préalable avec	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand de communes	-Est, Communauté	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€		
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partena (plafonné à 7 000 €)	·	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berge	s	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE			
Réalisatio	Réalisation d'inventaires piscicoles Priorité 2		
Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données ré peuplements piscicoles sont disponibles notamme affluents de la Vezouze.	centes sur les	
Secteur concerné	Des données piscicoles récentes sont disponibles sur la Vezouze, le Val et le Châtillon, en revanche, sur les affluents dont l'AAPPMA détient les lots notamment le ruisseau d'Herbas, peu ou pas de données sont disponibles		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.		
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.		
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54		



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etude spéc	ifique tête de bassin de la Vezouze	Priorité 2
Contexte	La Vezouze sur sa partie amont est une rivière classée en pre piscicole. Des données ponctuelles (écrevisses, poissons) es d'études globales à l'échelle de l'ensemble de cet amont de disposons pas à l'heure actuelle d'analyse sur l'évolution d et sur l'état écologique des cours d'eau de cette tête de bass	kistent mais pas bassin. Nous ne es peuplements
Secteur concerné	Tête de basin de la Vezouze et affluents	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Mener une étude globale sur le bassin de la Vezouze amon connaitre l'état réel des populations et d'identifier le consoliématiques du cours d'eau, sa capacité de recrutement repère, la Truite fario, et proposer des actions à mettre en o	cas échéant les nt pour l'espèce
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, Région Grand-Est	
Coût prévisionnel	Variable selon l'ambition et le cadrage de l'étude	
Possible éligibilité a des subventions	Dans le cadre d'étude globale sur un cours d'eau ou bassi prend en charge les coûts, accompagnées financièrement p FNPF.	•



Partenaires techniques et

Variable

Support de communication :

FNPF: 50 % du restant à charge

FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €

financiers potentiels
Coût prévisionnel

Possible éligibilité a

des subventions



Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes		Priorité
		3
Contexte	Sur le bassin de la Vezouze amont, on retrouve des espèces exotiques : Perche soleil, écrevisse Américaine et de Californie, ragondins et de nombreux foyers de Balsamine de l'Himalaya et de Renouée du Japon. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière ».	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.	
Cadre règlementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrô l'introduction et de la propagation de certaines e indications concernant les autorisations et interdict d'espèces végétales et animales sur le territoire franç	espèces donne des ions d'introduction

Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins

de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.

FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Entretenir/changer les aménagements Priorité		
		1
Contexte	Sur le bord de la Vezouze des franchissements de clôtures peuvent se dégrader au fur et à mesure des années	
Secteur concerné	Haute seille	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretenir ou changer les aménagements qui se dégradent	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA pour commande de passages pêcheurs (voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »)	
Coût prévisionnel	Voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »	
Possible éligibilité a des subventions	Voir fiche développement « installer des dispositifs de fro de clôtures »	anchissement



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Enlever les panneaux « réserve » dans Blâmont et mettre des panneaux d'informations sur les parcours à la place de ceux installés à la forge

Priorité

parcours a la p	nace de ceux installes à la forge	
Contexte	La traversée de Blâmont était autrefois placée en réserve de pêche Les panneaux réserves sont toujours en place Au canal de la Forge des panneaux indiquant que les parcours sont à l'AAPPMA de Blâmont sont en place. Il pourrait être pertinent de les remplacer par des panneaux d'informations	
Secteur concerné	Traversée de Blâmont Canal de la Forge	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Enlever les panneaux réserve dans la traversée de Blâmont Installer des panneaux d'information sur les parcours au canal de la Forge	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54 pour les panneaux d'informations	
Coût prévisionnel	Voir fiche développement « mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours »	
Possible éligibilité a des subventions	Voir fiche développement « mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours »	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Acqui	Acquisition de baux de pêche 2	
Contexte	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAP tenter de reprendre des affluents de la Vezouze	PPMA pourrait
Secteur concerné	La Voise Le Châtillon amont et le ruisseau d'Herbas amont	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains	
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires	
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limit	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Mise à	Mise à jour de baux de pêche	
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches propriétaires riverains des cours d'eau du territoire fo objectifs de l'AAPPMA	-
Secteur concerné	Les canaux : canal du Val, canal du Moulin, canal des Tanneries, canal de la Forge Le ruisseau d'Herbas	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel		
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Commun	iquer auprès des pêcheurs	Priorité
		1
Contexte	Le site <u>www.cartedepeche.fr</u> permet, à travers le module d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA	e « flash-info,
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc)	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Ent	ron on rácinnocitá FA	Priorité
Entrer en réciprocité 54		1
Contexte	L'AAPPMA n'est pas en réciprocité 54	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 por réciprocité 54	our entrer en
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, R54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 por augmente pour des AAPPMA réciprocitaires 54	ur des actions



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Installer des dispositifs de franchissement de Priorité		
	clôture	1
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entra le passage des pêcheurs le long des berges	vent souvent
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équi mauvais état et d'installer, en accord avec les prop- dispositifs de franchissement de clôtures	•
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de franchissement (bancs, échelles, etc)	dispositif de
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/a	an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Créer un logo		Priorité 1
Contexte	L'AAPPMA ne possède pas de logo	
Secteur concerné	/	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour de créer	définir logo et
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques et réalisation du log	0)
Coût prévisionnel		
Possible éligibilité a des subventions		



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Pourcuivro	los animations / initiations	Priorité
Poursuivre les animations / initiations		2
Contexte	L'AAPPMA propose des animations / initiations	
Secteur concerné	Plan d'eau de Val et Châtillon	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Poursuivre les animations / initiations pêche	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, sub de matériel), Collectivités locales	vention, prêt
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à	7 actions / an



Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours

Priorité

Contexte	Des panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA sous charte graphique FNPF pourraient être mis en place
Secteur concerné	Au niveau des traversées de village ou ouvrages (ponts)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Entre 700€ et 1200€ / panneau
Possible éligibilité à des subventions	50% plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE			
Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche		Priorité 2	
de pecile		2	
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certa entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la	_	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvr de pêche en engageant des échanges avec DDT5 irréprochable règlementairement	•	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-prochantiers d'insertion, Communauté de Communes, DDT54		
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu		
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage o (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de r ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)		



Continuer l'organisation de concours de pêche sur le plan d'eau

Priorité

Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs
Secteur concerné	Le plan d'eau de Val et Châtillon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Continuer l'organisation d'un ou plusieurs concours de pêche au plan d'eau chaque année (ou diversifier les concours)
Partenaires potentiels	-
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ – limité à 3 concours par an



Proposer des week-ends pêche à la carpe de nuit sur le plan d'eau

Priorité

Contexte	Pour développer la pêche de la carpe de nuit l'AAPPMA pourrait proposer des week-ends pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau de Val et Châtillon
Secteur concerné	Le plan d'eau de Val et Châtillon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Arrêter des dates (1 week-end par mois) de pêche de la carpe de nuit Limiter le nombre de places
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54 pour modalités règlementaires Mairie pour autorisations
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité à des subventions	-



Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie

Priorité

Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
Secteur concerné	La Vezouze entre Haute Seille et Blâmont
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
Partenaires potentiels	FDAAPPMA, collectivités locales, magasins de pêche
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 par an

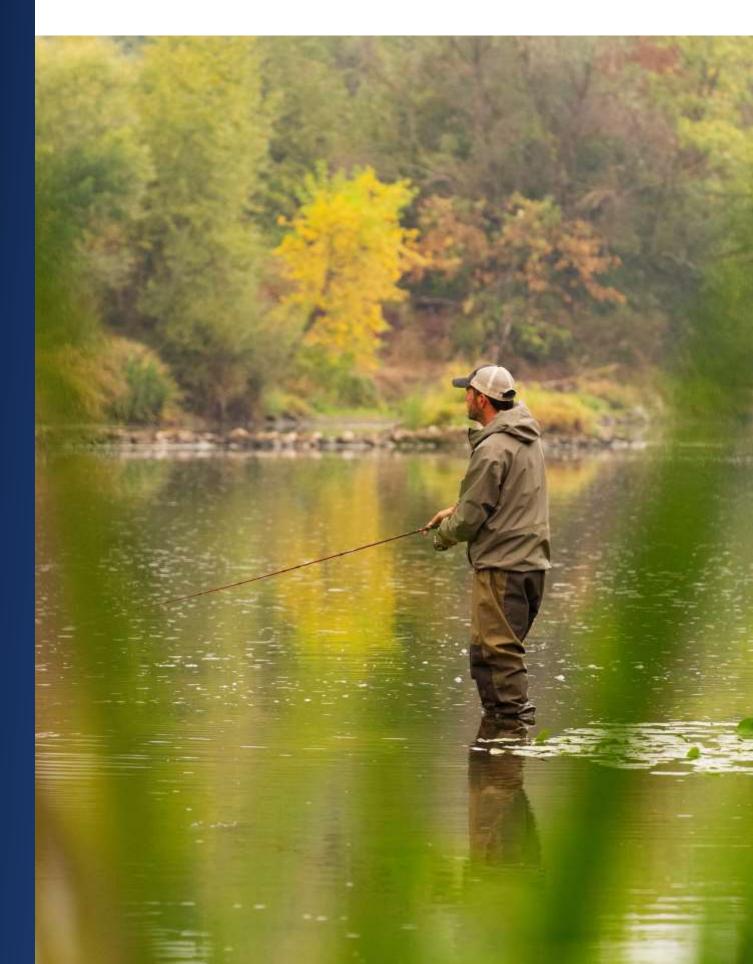


Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA

Priorité

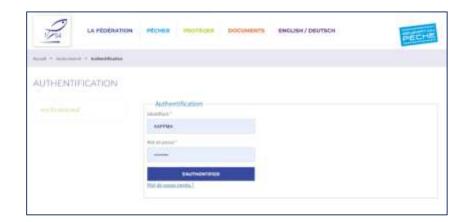
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF: 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54: 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm

ou en flashant le QR Code:





Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <u>https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm</u>

ou en flashant le QR Code:





Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 - federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

